

Arrêté n°2026-020
portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des
agents de maîtrise territoriaux (pour une 1ère période de 2 ans)

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 14/12/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, à compter du 01/01/2024 pour 6 ans ;

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**

Date d'effet : **01/02/2026**

Au titre de l'article 6, 1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (sans quota),

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité(s) employeur(s)
Gaël CHEVARIN	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	VERTOLAYE
Sylvie COLLANGE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	SAINT JACQUES D'AMBUR
Yannick VEDRINE	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	LE MONT-DORE

.../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Article 2 :

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 janvier 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 01/02/2026